

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 4 Novembre 2021

Question n°7

**Marché 2017-01 SICTOM90 - avenant 5 avec Coved en lien avec l'augmentation des
indices de rachat de certains matériaux**

L'an deux mille vingt-et-un, le **4 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 29 Octobre 2021.

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Nathalie CASTELEIN, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN.

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER.

Avaient donné procuration : Jacky CHIPAUX à Patrick MIESCH, Benoît CORNU à Patrick CARDOT, Yves TESTON à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN.

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Eric PARROT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Maxime BELTZUNG.

Étaient Absent : Patrick DEMOUGE, Serge MARLOT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Denis KUNTZMANN

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 29 Octobre 2021

Date d'affichage : 12 Novembre 2021

DELIBERATION

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 28 Juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COVED,

VU la délibération n°6 du 17 Octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 30 Janvier 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°14 du 25 Juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de reprise des matériaux avec COVED

Lors du Comité syndical du 28 juin 2018, un 1^{er} avenant au marché 2017-01 SICTOM 90 relatif au « TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE) », visant à introduire une clause de retour à meilleure fortune en lien avec la revente des matières issues du tri sélectif, a été voté.

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2019, un 2^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des PCNC à compter du 1^{er} novembre 2019, a été voté.

Lors du Comité Syndical du 30 janvier 2020, un 3^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des JRM à compter du 1^{er} février 2020, a été voté.

Lors du Comité Syndical du 25 juin 2020, un 4^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des résines recyclées Polyéthylène (PE) et Polypropylène (PP) à compter du 1^{er} mai 2020 a été voté.

Aujourd'hui, la situation de rachat sur certaines matières tend à s'améliorer.

Aussi, COVED, pour nous remercier des efforts que nous avons consentis ces dernières années sur les prix de reprise des matières, propose de nous faire bénéficier d'une augmentation des prix sur certaines matières à compter du 1^{er} août 2021.

En conséquence, le présent avenant opère les modifications suivantes :

1. Modification des conditions financières de rachat des sortes PEHD mixte PE/PP/PS, PET Q7, PET Q8, PCNC 5.02 de la façon suivante :

Les prix s'entendent :

- En Euros par tonne livrée et conforme, Hors taxe
- Départ centre de tri (le transport est à la charge de Coved)
- Chargé sur camion (Le chargement est effectué par le centre de tri)
- Pour un tonnage minimum par camion de 22 T et dans le respect de la réglementation

Matière	Nouveaux Prix de Base indexé Base Juin 2021 sur Usine Nouvelle	Prix Plancher
PE/PP/PS	60 €/t	0 €/t
PET Q7	230 €/t	150 €/t
PET Q8	80 €/t	40 €/t
PCNC 5.02	101 €/t	0 €/t

2. Le présent avenant prendrait effet au 1^{er} août 2021.

3. Toutes les clauses du marché initial non contraires au présent avenant demeurent applicables. Les montants du présent avenant seront réglés conformément au contrat initial. L'avenant ne modifie pas l'objet du marché et les modifications sont directement liées à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer un avenant au contrat de reprise des matériaux avec COVED dans les conditions définies ci-avant,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Novembre 2021

8 Novembre 2021